



Sous-Préfecture du Raincy

LE RAINCY, 17 MAI 2017

Bureau des Etrangers
Section des Naturalisations

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE
CORRESPONDANCE)

Monsieur,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93.1362 du 30 décembre 1993, de rejeter votre demande.

En effet, après avoir :

- vérifié que vous vous êtes présenté le 03/02/2017 devant les services préfectoraux pour évaluer votre niveau de connaissance de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société françaises, des droits et devoirs conférés par la nationalité française et votre adhésion aux principes et aux valeurs essentiels de la République ;

- examiné les éléments contenus dans le compte rendu d'entretien d'assimilation qui a été établi à l'issue de votre entretien ;

je constate qu'il ressort de votre entretien du 03/02/2017 que vous n'avez pas été en mesure de citer le nom du maire de votre ville de résidence et ses fonctions se résument à « gérer la ville ». Par ailleurs, vous citez les villes de « Nice, Marseille, Paris » comme des régions de France et « Saint-Denis, Ile Saint-Denis et Ile de France » comme des départements. De plus, vous dites que la population ou le Président de la République votent les lois. Enfin, vous n'avez pas su donner le nom du Premier ministre et aucun nom de ministre du gouvernement actuel.

Ces réponses témoignent d'une connaissance insuffisante des éléments fondamentaux relatifs :

- aux grands repères de l'histoire de la France et/ou
- aux règles de vie en société (Principes, symboles et institutions de la République) et/ou
- aux principaux droits et devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté française et/ou
- à la place de la France dans l'Europe et dans le monde.

En conséquence, il ne m'est pas possible d'accorder une suite favorable à votre demande.

Je vous encourage vivement à améliorer vos connaissances grâce au livret du citoyen notamment accessible sur internet. Il illustre les domaines et le niveau des connaissances attendues de tout candidat à la nationalité française. Votre prochaine demande de naturalisation aura ainsi de meilleures chances d'aboutir.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.

Le sous-préfet,

Patrick LAPOUZÉ